

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 02/10/2024
Secrétaire de séance : Yves MOCELLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 Octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absent : BATTARD Patrick (procuration de vote).

N° 41-2024 : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire relatives au projet de sécurisation de la traversée du Pognient.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 561-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ;

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation de la traversée du Pognient.

Ce projet impacte 10 parcelles privées. Suite aux négociations amiables les parcelles privées n'ont pas pu être acquises par voie amiable, les propriétaires refusant l'offre de la commune. Il s'avère donc nécessaire de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjoint à un dossier d'enquête parcellaire. Pour cela il convient de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire.

Considérant que la commune de Ste-Hélène-du-Lac a l'intention de sécuriser la traversée du Pognient ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux, la maîtrise du foncier doit être poursuivie ;

Considérant que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles privées soient placées sous maîtrise foncière publique ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac et des difficultés rencontrées dans le cadre des négociations, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- **Accepte** à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par la commune.
- **Sollcite** de Monsieur le Préfet de Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 08 Octobre 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Yves MOCELLIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou Notifié le